

il est dit qu'une banque peut prêter jusqu'à \$3,500, moyennant la garantie d'une hypothèque sur biens meubles. A mon avis, s'il est constaté que, pour les services de petits prêts des banques à charte, un chiffre de \$3,500 est raisonnable, nous pourrions, dans l'étude d'une mesure législative de ce genre visant à maintenir raisonnablement bas les taux d'intérêt, songer à relever le plafond de ces prétendus petits prêts à \$1,500 au moins. Je dirais même qu'il peut être préférable de porter le montant à \$3,500, comme le prévoit la loi des banques.

D'année en année les petits prêts ont pris de l'importance au Canada. J'ai ici des chiffres indiquant la rapidité de l'expansion en ce domaine. Un tableau faisant voir l'intérêt réalisé sur les petits prêts par les sociétés qui s'occupent de ce genre d'affaires montre qu'en 1941 elles ont gagné ainsi \$1,642,000. En 1946, l'intérêt gagné a été de \$2,926,000 et, en 1949, trois ans après, \$8,173,000. En 1953, dernière année qui figure au tableau, l'intérêt gagné par les sociétés de petits prêts au Canada s'est élevé à \$16,099,000, soit une augmentation de 900 p. 100 en 12 ans.

Voilà qui non seulement démontre la croissance rapide de l'économie canadienne, mais prouve aussi que l'expansion des petits prêts a été même plus grande que l'expansion générale de notre économie. Le petit prêt tenant une place extrêmement importante dans l'économie de notre pays, il faudrait étudier d'autant plus incessamment la possibilité de réduire le taux d'intérêt maximum.

J'ai ici un document qui fait ressortir l'importance des montants placés à crédit au Canada. Il s'agit du résumé statistique de la Banque du Canada pour le mois de mars dernier. On y voit que les comptes courants non encore acquittés à la fin 1954 se totalisaient par 503 millions de dollars, tandis que les crédits remboursables à tempérament accordés par les détaillants s'élevaient à 315 millions de dollars, et les crédits remboursables à tempérament consentis par les sociétés de prêts à 480 millions. Les prêts en espèces aux particuliers effectués par les banques à charte, les sociétés de petits prêts, les prêteurs autorisés et les coopératives de crédits atteignaient 665 millions, ce qui porte le total des crédits à 1,963 millions de dollars. Sans essayer de déterminer le nombre des prêts consentis, et en supposant (ce qui est peut-être fort éloigné de la réalité) que ces prêts se montent en moyenne à \$1,000 chacun, on verra que, à la fin de 1954, deux millions de personnes avaient obtenu du crédit sous une forme ou une autre.

[M. Argue.]

L'ensemble des crédits accordés atteignant de pareilles proportions et étant de première importance pour l'économie canadienne, il me semble injuste que le palier de revenu inférieur doive payer les frais exorbitants qu'exigent les sociétés de petits prêts, et qui sont souvent plus élevés que les frais exigés par nos sociétés commerciales pour les articles vendus à tempérament.

A mon avis, les banques n'ont pas fait tout ce qu'elles auraient pu faire à cet égard. Comme l'ont démontré les témoignages entendus l'an dernier au comité de la banque et du commerce, les banques pourraient étendre bien davantage leurs services de petits prêts. Le Gouvernement pourrait prendre certaines mesures pour encourager les banques à étendre ces services et à satisfaire leurs clients dans le domaine des petits prêts. J'ai cherché à découvrir pourquoi les banques n'ont pas élargi les cadres de leurs divisions des petits prêts et j'en suis venu à la conclusion que c'est parce qu'une telle extension est pour elles la chose la plus facile à éviter étant donné que, à l'heure actuelle, une bonne partie de ce commerce est entre les mains des sociétés de petits prêts, lesquelles, c'est ce que démontre la statistique, obtiennent des banques une bonne part de leur crédit. Ainsi, de toute façon ce commerce est entre les mains des banques. Elles prêtent l'argent aux sociétés de petits prêts, et celles-ci le prêtent ensuite aux emprunteurs. Les témoignages rendus devant le comité de la banque et du commerce, l'an dernier, ont révélé que les banques avaient consenti aux compagnies de petits prêts, des prêts de 29 millions et demi. A l'encontre de la proposition de loi, on alléguera sans doute un argument qui est un des plus puissants que l'on puisse invoquer, s'il était irréfutable. On dira que si l'on abaisse le taux d'intérêt, si louable que soit cet objectif, on poussera vers les usuriers une foule de gens qui, auparavant, pouvaient se procurer des fonds des compagnies de petits prêts et qu'au lieu d'obtenir des prêts à 24 p. 100 par année, ils devront payer du 50 p. 100 par année ou même plus.

Je ne crois pas que cet autre parti s'impose. Si un tel abaissement du taux d'intérêt peut encourager les usuriers, ce qui n'est pas prouvé, le Gouvernement ne devrait pas pour cela s'abstenir d'adopter le bill, car le Gouvernement doit prendre toutes les dispositions nécessaires, en adoptant cette mesure ou d'autres, afin que les gens qui obtiennent des fonds à 24 p. 100 des compagnies de petits prêts puissent se les procurer à un taux d'intérêt beaucoup moindre.